

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 20 octobre. — Les ambassadeurs de Russie et de France, le ministre de Prusse, et le baron de Wesselberg se sont réunis hier après-midi à quatre heures au Foreign-Office, pour avoir une conférence avec lord Palmerston.

FRANCE.

Paris, le 21 octobre. — On lit dans le *Constitutionnel* :

« L'entrée de nos troupes en Belgique, annoncée d'abord pour le 20, puis pour le 21, est, sauf contre-ordre, arrêté pour le 27 (samedi prochain.) »

— On lit dans le *Courier français* :

« Le *Messenger des Chambres* annonce, par *post-scriptum*, que les troupes françaises entreront lundi prochain sur le territoire belge. Il ajoute que cette entrée, comme cela est arrêté, a lieu, il peut assurer que l'ambassadeur de Prusse demandera ses passeports. »

« Nous ne croyons pas les choses aussi avancées. La vérité est que depuis quelques jours, il était question de faire exécuter, le 22, le mouvement de l'armée du nord; mais on a reçu ce matin des dépêches importantes de M. de Talleyrand, et il paraît qu'on a cru devoir ajourner, au moins jusqu'au 27, les projets qui devaient, assure-t-on, s'effectuer plus tôt. »

— On lit dans le *Temps* :

« Les bruits les plus contradictoires avaient couru aujourd'hui et trouvaient des gens crédules pour les propager, des gens habiles pour les exploiter. Suivant les uns, notre armée devait entrer en Belgique le 21 octobre; suivant les autres, elle ne franchirait pas la frontière avant le 27. Certains affirmaient que l'ambassadeur prussien avait menacé de prendre ses passeports au premier mouvement des troupes françaises; plusieurs, au contraire, que pour rassurer la Sainte Alliance sur nos intentions pacifiques, on aurait proposé à la Prusse d'occuper militairement Venloo et la partie belge du Luxembourg pendant toute la durée de l'expédition. »

« Il est faux que M. de Werther soit dans l'intention de demander ses passeports dans le cas où l'armée française entrerait en Belgique, malgré les assertions du *Messenger* d'hier soir. »

« Le traité de commerce entre la France et le Mexique a été définitivement signé à Paris par M. de Broglie et le ministre mexicain. Le colonel mexicain Beneski est parti avant-hier pour remettre ce traité à son gouvernement. »

« La cour de cassation a rejeté aujourd'hui le pourvoi du baron de Statgé, condamné à cinq ans de travaux forcés par la cour d'assises de la Seine, pour menaces sous conditions faites au roi de lui remettre une somme d'argent déterminée. »

NOUVELLE DE LA HOLLANDE.

On lit dans le *Handelsblad*, du 22 octobre :

« Nous apprenons de bonne part que les nouvelles propositions de la conférence consistent dans un projet modifié du thème Palmerston, et qu'il sera tenu de la part de notre gouvernement des propositions ultérieures sur la question capitale de la navigation de l'Escaut. Voilà de nouveaux motifs d'espérer que les affaires belges pourront se terminer par un arrangement à l'amiable. »

« On apprend que le projet de prolonger la ligne

télégraphique par Bergen op Zoom, le long de l'Escaut, jusqu'à la tête de Flandre ou la citadelle d'Anvers, sera mis à exécution avant-peu. Des employés du cadastre seront de nouveau placés aux différents postes de cette ligne. »

Le *Staats-Courant* donne le texte des différentes pièces qui ont été communiquées au comité secret des états-généraux du 18 octobre par le ministre des affaires étrangères.

On y remarque la note du 10 juillet adressée par la conférence au gouvernement hollandais, et qui forme l'annexe dont parle le protocole n^o 67. (*V. n^o d'hier.*)

La réponse à cette note adressée le 25 juillet par le plénipotentiaire hollandais à la conférence (*V. plus bas.*)

La réponse du gouvernement hollandais au thème Palmerston, dans laquelle il motive son refus à l'acceptation de ce dernier, et

Une série de questions adressées le 25 septembre par la conférence, au plénipotentiaire hollandais, avec les réponses de ce dernier du 26 septembre.

(C'est par erreur qu'il avait été annoncé hier que les protocoles n^{os} 69 et 70 avaient également été communiqués.)

Voici la dernière de ces pièces dont les questions ont déjà été publiées d'après le *Handelsblad*

Questions adressées au plénipotentiaire néerlandais en conférence du 25 septembre 1832, et réponses du plénipotentiaire de S. M. le roi des Pays-Bas, lues et communiquées en conférence du 26 septembre 1832 :

Question 1^{re} Le plénipotentiaire néerlandais est-il muni de pleins pouvoirs et instructions nécessaires pour négocier et signer avec le plénipotentiaire belge, sous les auspices de la conférence, un traité définitif entre la Hollande et la Belgique?

Rép. ad. 1^{re} Le plénipotentiaire de S. M. le roi des Pays-Bas est muni de pleins pouvoirs et instructions nécessaires, pour signer avec un plénipotentiaire belge, un traité de séparation, négocié et conclu par la médiation des cours d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie.

Quest. 2. Le plénipotentiaire néerlandais est-il prêt à signer avec les cinq puissances et avec la Belgique un traité, qui contiendrait les 24 articles du 14 octobre 1831?

Rép. ad. 2 Le cabinet de La Haye ayant fait connaître, dès le 14 décembre 1831, franchement et explicitement les objections qu'offrirait, à ses yeux, l'adoption complète des 24 articles du 14 octobre, et la conférence ayant, dans sa réponse du 4 janvier 1832, fait droit à quelques-unes de ces objections, s'est trouvé dès lors par ce consentement mutuel, hors du cas d'une adoption littérale. Le cours ultérieur des négociations ayant fait rétrécir de plus en plus le cercle des difficultés, et le cabinet de La Haye ayant par ses propositions officielles du 30 juin et du 25 juillet dernier, rempli les conditions que la conférence, par son protocole n^o 59, et par sa note du 10 juillet avait déclaré invariables ou les équivaloir, le plénipotentiaire susdit ne peut se trouver autorisé à signer avec les cinq puissances susdites et avec la Belgique un traité qui contiendrait purement et simplement les 24 articles du 14 octobre.

Quest. 3. Le plénipotentiaire néerlandais est-il autorisé à adopter les arrangements territoriaux, tels qu'ils se trouvent rédigés dans les 24 articles du 14 octobre?

Rép. ad. 3. Le plénipotentiaire susdit en remettant à la conférence le projet de traité du 30 juin, a prouvé par là même être autorisé à adopter les arrangements territoriaux, désirés par la conférence, en supposant que la faculté, laissée au roi grand-duc par rapport au Luxembourg dans ses limites nouvelles, mène positivement à l'annexion de cette province à la Hollande.

Quest. 4 Dans le traité que le plénipotentiaire néerlandais serait prêt à signer avec la Belgique, admettrait-il en principe, que la navigation de l'Escaut serait libre pour les navires de toutes les nations, et que ces navires ne seraient assujétis à aucune relâche, à aucune visite ni examen de cargaison, mais seulement sans distinction de pavillon, à un droit de tonnage modéré?

Rép. ad. 4. Une mesure provisoire, quant à la navigation de l'Escaut, ayant été proposée par les cinq cours susdites, dans le dernier alinéa du 9^e article des 24, le cabinet de La Haye y a acquiescé et cette mesure provisoire n'ayant fait depuis lors l'objet d'aucune controverse officielle, le plénipotentiaire hollandais ne se trouve autorisé qu'à reproduire la même stipulation, comme il a eu l'honneur de s'en acquitter par son projet de traité du 30 juin, stipulation d'ailleurs surabondamment confirmée dans la note de la conférence du 10 juillet dernier.

Quest. 5. Le plénipotentiaire néerlandais serait-il prêt à assurer dans ledit traité aux Belges la navigation des eaux intermédiaires entre l'Escaut et le Rhin, à un taux qui n'excéderait pas celui des tarifs, fixé du consentement des états riverains pour la navigation du Rhin, proportion des distances gardée?

Rép. ad. 5. Le plénipotentiaire de S. M. est prêt, conformément à sa note complémentaire du 25 juillet dernier et aux explications, auxquelles ont donné subséquemment lieu les ententes diplomatiques, à assurer aux Belges le passage des eaux intérieures :

- 1^o Immédiatement après l'échange des ratifications;
- 2^o Sur le pied de la nation la plus favorisée.
- 3^o D'après les tarifs existants, fessant observer que, dès le mois de février 1831, et à l'occasion de l'adhésion du roi aux bases de la séparation, le cabinet de La Haye, soigneux d'écartier tout mécontentement à l'égard des rivières et des eaux intérieures, et trouvant quelque ambiguïté dans la rédaction du 3^e article de ces bases, n'a consenti à leur adoption, que moyennant la déclaration conservatrice, donnée par mylord Palmerston, au nom de la conférence, et destinée à prévenir toute assimilation de la Meuse et de l'Escaut avec les eaux intérieures, lesquelles eaux intérieures formant un territoire exclusivement hollandais, restent assujéties à la législation du pays auquel elles appartiennent sans partage.

Quest. 6. Le plénipotentiaire néerlandais adopterait-il la rédaction de l'article 11 des 24 articles du 14 octobre?

Rép. ad. 6. La conférence, dans sa note du 10 juillet dernier, ayant fait ressouvenir le cabinet de La Haye que des mémoires antérieurs de sa part avaient été loin de refuser les communications commerciales dont l'usage devait être l'objet d'arrangements amiables, ledit cabinet s'est montré empressé conformément à son mémoire du 14 décembre 1831, auquel la conférence faisait allusion, d'offrir pour les communications à travers le Limbourg, l'article rédigé comme il suit :

« Il sera assuré à la Belgique toutes les facilités désirables pour établir ses communications commerciales avec l'Allemagne à travers le Limbourg,

notamment par les villes de Maestricht et de Sittard, exceptés les cas d'empêchement majeur.

» Le droit de barrière sur les routes qui, en traversant ces deux villes conduisent aux frontières de l'Allemagne, et lesquelles routes seront tenues en bon état, ne sera perçu que d'après un tarif modéré. »

Quest. 7. Si l'article 12 des 24 articles venait à être supprimé dans le traité entre la Hollande et la Belgique, quelle serait la compensation que le gouvernement néerlandais offrirait en retour à la Belgique ?

Rép. ad. 7. Le susdit plénipotentiaire n'a pas d'instructions à cet égard ; il est prêt à en demander.

Quest. 8. Le gouvernement néerlandais adopte-t-il les articles 13 et 14 concernant la dette, tels qu'ils se trouvent rédigés dans les 24 articles, sauf les changements de date reconnus nécessaires ?

Rép. ad. 8. Ledit plénipotentiaire adopte en général les articles concernant la dette, sauf les altérations de rédaction que les changements de date, la capitalisation de gré à gré, la liquidation pour ordre du syndicat, et une disposition plus explicite à l'égard des *los renten* (bons remboursables), rendront nécessaires. Quant à l'article concernant l'arriéré, il doit renouveler sa réclamation contre une erreur matérielle qui s'est introduite sur ce point dans les calculs de la conférence, en partant de la date du premier novembre 1830, comme d'une époque jusqu'à laquelle le trésor royal aurait été intégralement rempli des impôts en Belgique, tandis que les plénipotentiaires néerlandais ont cité cette date comme l'époque à laquelle le recouvrement desdits impôts avait intégralement cessé.

Quest. 9. Si la liquidation du syndicat d'amortissement ne devait avoir lieu que comme mesure d'ordre, quelle serait la compensation que le plénipotentiaire néerlandais serait autorisé à proposer à la Belgique pour sa part dans l'actif qui résulterait de la liquidation, si elle avait lieu ?

Rép. ad. 9. La demande d'une compensation pour réduire la liquidation du syndicat à une mesure d'ordre, ayant jailli des ententes diplomatiques, qui ont suivi la remise de la note du 25 juillet, et la proposition ayant été faite au plénipotentiaire néerlandais que cette compensation fut trouvée dans la défalcation d'une partie des arrérages, ce principe a été adopté par le cabinet de La Haye. Si l'on n'est pas convenu encore de la quotité de la défalcation, c'est que la négociation que le plénipotentiaire néerlandais poursuivait avec empressement, s'est trouvée tout à coup paralysée par la communication du refus par la Belgique d'y concourir.

La note de M. le plénipotentiaire hollandais, en date du 20 septembre, déjà publiée, mentionnait qu'une note du 25 juillet par lui remise à la conférence, offrait de nouveaux avantages par rapport à la navigation des eaux intérieures, et des communications commerciales avec l'Allemagne à travers le Limbourg. Voici en ce qui concerne les avantages l'extrait de la note du 25 juillet :

Comme il serait contraire aux intérêts du roi grand-duc de céder une partie du grand-duché de Luxembourg, sans l'assentiment des agnats de la maison de Nassau et de la confédération germanique ; et qu'une cession sans ledit assentiment, de ladite partie, dont le roi grand-duc ne peut librement disposer, serait nulle par sa nature, cette cession a été proposée sous la réserve des agnats de la maison de Nassau et de la confédération germanique. Mais le roi grand-duc s'engage à faire les démarches nécessaires pour l'obtenir, sa majesté contracte ainsi, par rapport à la cession de la partie en question du grand-duché de Luxembourg, tous les engagements qui dépendent d'elle. Ce motif explique la réserve proposée au second article du projet néerlandais du traité entre la Hollande et la Belgique.

Pour ne laisser aucun doute sur les intentions du gouvernement néerlandais, et pour venir au-devant des vœux de la conférence, en ce qui concerne les rapports de navigation et de commerce entre la Hollande et la Belgique, le soussigné est autorisé à offrir la rédaction suivante de cet article, rédaction qui se rapproche davantage du 9^e. des 24 articles.

« Les dispositions des articles 108 jusqu'à 117, inclusivement de l'acte général du congrès de Vienne, relatives à la libre navigation des fleuves et rivières navigables qui séparent ou traversent à la fois le territoire néerlandais et le territoire belge. Le gouvernement des Pays-Bas s'engage à fixer les droits de pilotage sur l'Escaut néerlandais à un taux modéré et à veiller à la conservation des passes dudit fleuve. Lesdits droits seront les mêmes pour le commerce néerlandais et pour le commerce belge. Le gouvernement belge prend un engagement pareil pour la partie de l'Escaut qui traverse son territoire.

» En attendant qu'on soit convenu d'un règlement pour la navigation des fleuves et rivières navigables, ci-dessus mentionnés, cette navigation restera libre au commerce des deux pays, qui adopteront provisoirement à cet égard, les tarifs de la convention signée le 31 mars 1831 à Mayence, pour la libre navigation du Rhin, ainsi que les autres dispositions de cette convention, en autant qu'elles pourraient s'appliquer aux fleuves et rivières navigables qui séparent ou traversent à la fois le territoire néerlandais et le territoire belge. »

Par rapport aux relations commerciales, la cour des Pays-Bas consent à l'insertion au traité de l'article suivant :

« Il sera ouvert le plutôt possible une négociation entre les Pays-Bas et la Belgique, afin de régler leurs relations commerciales par un traité de navigation et de commerce.

» Dans l'entre-temps les Hollandais seront admis à la navigation, tant des eaux intermédiaires que des autres eaux de la Belgique, et les Belges à celle des dites eaux de la Hollande ; cette admission aura lieu sur le pied de la nation la plus favorisée, d'après la législation respective des deux pays.

» Il sera assuré à la Belgique toutes facilités désirables pour établir ses communications commerciales avec l'Allemagne, à travers le Limbourg, notamment par les villes de Maestricht et de Sittard, excepté les cas d'empêchement majeur.

» Les droits de barrières sur les routes qui, en traversant ces deux villes, conduisent aux frontières d'Allemagne, et lesquelles routes seront tenues en bon état, ne seront perçus que d'après un tarif modéré. »

Le gouvernement des Pays-Bas n'est jamais entré dans les détails de calculs qui ont porté la conférence à fixer la part de la Belgique dans la dette publique à une rente de 8,400,000 florins, et n'aurait pu se départir des bases fixées, par rapport au partage de la dette publique, dans l'annexe A du 12^e protocole, sans la perspective d'une capitalisation à un taux avantageux et de la liquidation du syndicat seulement comme mesure d'ordre. Il se croit donc fondé à insister sur la liquidation du syndicat comme mesure d'ordre qui d'ailleurs ne serait dans l'état actuel de la négociation ; qu'une juste compensation du principe, que la capitalisation de ladite rente sera facultative et des avantages offerts au commerce et à la navigation de la Belgique.

Elle est d'autant plus désirable qu'une autre liquidation offrirait pour les deux parties des complications presque inévitablement.

La cour des Pays-Bas se félicite d'être complètement d'accord avec la conférence sur un point essentiel, savoir, que la demande de l'évacuation des territoires, avant l'échange des ratifications d'un traité avec le roi, serait contraire aux intentions de la conférence, et que la fixation hypothétique d'une date n'avait eu nullement ce résultat pour but.

BELGIQUE.

Bruxelles, le 23 octobre. — M. le général Evain, ministre de la guerre, est arrivé de Valenciennes, hier à trois heures de l'après-midi.

M. Le général Desprez est aussi arrivé hier dans la soirée à Bruxelles.

— M. de Theux est parti hier pour se rendre à sa campagne. Il ne sera absent que peu de jours.

— M. de Meulenaere part ce matin pour Bruges.

— Hier est arrivée en notre ville la 5^e batterie d'artillerie de campagne, commandée par le capitaine Gantois. Cette batterie, composée de 198 che-

vaux, venait de Braine-Lalleud, et est destinée à entrer en cantonnement à Montaigu. Elle est allée hier à Uccle.

— On lit dans l'*Emancipation* :

« Le camp de Diest vient d'être levé. Les barreaux resteront debout tout l'hiver sans être habitées, et au printemps prochain on pourra y mettre des troupes.

Circulaire de M. le ministre de l'intérieur, à MM. les gouverneurs de province.

Par arrêté du 20 de ce mois, le roi a bien voulu m'appeler à faire partie de son cabinet en qualité de ministre de l'intérieur. J'ai accepté ces fonctions, dont les difficultés me sont connues, parce que j'ai toujours pensé que ce n'est pas dans les temps difficiles que le dévouement des citoyens doit manquer au pays. C'est vous dire, monsieur le gouverneur, que je compte, pour l'accomplissement rigoureux de ma tâche, sur une franche et active coopération de votre part. Le zèle, la fermeté, tous les efforts que j'attends de vous, vous les obtiendrez à votre tour de vos subordonnés. Il ne suffira pas que les affaires soient instruites avec maturité et impartialité, il faudra encore que les mesures prescrites reçoivent une prompte et complète exécution. Renfermée dans le cercle de la loi, l'action administrative ne doit rencontrer aucune espèce d'entraves. Vous n'aurez donc pas à user d'une condescendance blâmable à l'égard des fonctionnaires et employés sous vos ordres, dont l'incurie ou le mauvais vouloir arrêteraient la marche de l'administration ou compromettraient la considération qu'elle doit obtenir. La position particulière du pays exige que j'insiste sur ce point. Votre surveillance sera franche et sévère sans descendre à d'inutiles tracasseries, et les fautes graves ne me seront pas signalées en vain.

Pénétré des principes libéraux conquis par nos victoires révolutionnaires, et qui ont servi de base à la constitution, vous vous attacherez à diriger toute votre administration dans l'esprit des institutions qu'elle consacre, et vous défendrez vos administrés contre toute atteinte à leurs libertés civiles et religieuses.

Tels sont, monsieur le gouverneur, les principes qui dirigeront l'administration nouvelle. Il lui reste à mettre ses actes en harmonie avec ses principes, et elle ne reculera pas devant cette mission.

Au milieu des événements décisifs qui se préparent, le pays aura plus que jamais besoin de l'union de tous les bons citoyens. Le gouvernement ose promettre du dévouement et de la résolution ; il ne demande en retour que du calme et de la confiance.

Je vous prie, M. le gouverneur, de m'accuser réception de la présente dépêche, que vous porterez par la voie ordinaire à la connaissance des administrations des villes et des communes rurales.

Agréez l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre de l'intérieur, CH. ROGIER.

LIÈGE, LE 24 OCTOBRE.

Les assises de la province de Namur, pour le 4^e trimestre de 1832, s'ouvriront à Namur le lundi 12 novembre, sous la présidence de M. le conseiller Haenen.

Celles de la province de Luxembourg, s'ouvriront à Arlon, le lundi 12 novembre, sous la présidence de M. le conseiller Mockel.

Celles de la province de Limbourg, s'ouvriront à Tongres le lundi 12 novembre, sous la présidence de M. le conseiller Van der Vrecken.

Celles de la province de Liège, s'ouvriront à Liège le lundi 3 décembre. M. le conseiller de Pitteurs est nommé pour les présider ; MM. les conseillers Haenen, Van der Vrecken, Mockel et Masbourg, sont nommés pour siéger en qualité de juges, et MM. les conseillers Thys et Bayet, pour suppléants au besoin.

— On lit dans un journal anglais du 18 :

« La duchesse de Dino, nièce de l'ambassadeur de France, a reçu hier, à Hanover Square, la visite des ministres étrangers et de leurs épouses, pour la complimenter sur son retour dans ce pays.

La duchesse a une fille unique que le prince aime beaucoup et qui promet de devenir une personne accomplie. La fortune du prince Talleyrand est évaluée à plus de 30,000 livres sterling (750,000 fr.) de revenu annuel, dont on dit que la fille de la duchesse de Dino doit hériter. »

ARRESTATION DE M. PESCATORE.

Le Journal de Luxembourg nous a appris hier l'arrestation de M. Pescatore. Voici les détails que que le *Mémorial* donne à ce sujet :

Le 10 de ce mois, vers les trois heures de l'après-midi quelques personnes allèrent prévenir M. d'Huart, commissaire du district de Grevenmacher, que M. Pescatore était arrivé en cette ville. Celui-ci en avertit aussitôt les gendarmes en leur ordonnant de le chercher sur-le-champ et de l'arrêter. Il paraît que M. Pescatore avait l'intention de gagner la frontière par des chemins ou des ruelles détournées, mais les gendarmes, sur l'indication qu'ils reçurent d'une quantité de personnes qui l'avaient vu s'esquiver, le devancèrent; voyant alors qu'il ne pouvait échapper à leur poursuite, il revint sur ses pas et alla se réfugier chez un de ses commissionnés de commerce le sieur Bernette, où il avait été d'abord en arrivant. C'est dans la maison de ce dernier que les gendarmes l'arrêtèrent.

Le sieur Pescatore fut amené aussitôt devant le commissaire du district M. d'Huart; il demanda à ce fonctionnaire public, ce qu'il voulait faire de sa personne. M. d'Huart lui répondit qu'il allait décerner un réquisitoire pour le faire transférer à Arlon, devant l'autorité provinciale.

Notre gouverneur, ajouta-t-il, gémit depuis six mois dans les prisons de Luxembourg, victime du plus infâme attentat, commis sur lui par les agents du roi Guillaume, il est dans notre droit d'user de représailles, et l'humanité même nous commande de prendre pour otage et pour garantie de la sûreté de la personne de M. Thorn, des fonctionnaires du roi de Hollande. Vous êtes bien connu pour être un de ces fonctionnaires, vous tenez parmi eux un haut degré dans l'échelle hiérarchique, il était important pour nous de nous en faire un. Nous vous tenons, nous vous garderons.

A ce langage peu rassurant, M. Pescatore dit qu'il espérait bien qu'on aurait pour lui des égards et qu'on ne lui ferait pas subir de mauvais traitements. M. d'Huart lui déclara qu'il ne rencontrerait pas des fonctionnaires du gouvernement belge que de bons procédés; qu'ils se garderaient bien de souffrir qu'on imitât la conduite indigne, tenue par les agents du roi Guillaume lors de l'arrestation de M. Thorn, qui avait été terrassé, frappé et maltraité de toutes les manières. L'unique but de notre arrestation, poursuivit M. d'Huart, est de nous faire rendre notre gouverneur par un échange, nous n'en avons pas d'autre.

Aussitôt M. d'Huart rédigea son réquisitoire, le remit au commandant de la gendarmerie, on envoya chercher une voiture et M. Pescatore fut conduit à Arlon, où il arriva le 21 octobre.

Cette arrestation a causé beaucoup d'émoi dans l'intérieur de la forteresse. Aussitôt qu'elle y a été connue, le général Darnon a écrit au général de Tabor, une lettre pleine de menaces pour réclamer le prisonnier, en prétendant qu'il avait été arrêté à Niederanven, dans le rayon stratégique. Il sera facile à M. de Tabor de prouver le contraire.

— On lit dans le *Moniteur belge* :

« Le gouverneur civil et le gouverneur militaire de la province de Luxembourg se sont empressés de donner connaissance au gouvernement de l'arrestation de M. Pescatore, arrestation qui a été effectuée, non dans le rayon stratégique, mais à Grevenmacher. Cet événement était inattendu pour le ministère, qui l'a accepté comme un fait accompli et propre à amener la mise en liberté de M. Thorn, dont la captivité dure depuis le 16 avril, malgré les réclamations de la conférence de Londres et de la diète germanique, malgré l'élargissement des partisans de Toruaco, par le seul fait des agents du roi Guillaume à Luxembourg. Les rapports des autorités belges étant, sur plusieurs points, en contradiction avec ceux des autorités militaires de

Luxembourg, le gouvernement a demandé de nouveaux renseignements sur les circonstances qui ont accompagné l'arrestation de M. Pescatore, qui, dans aucun cas, ne sera livré aux tribunaux, mais qui restera entre les mains de l'administration civile et militaire comme otage: le général de Tabor est dès à présent autorisé à proposer et à affectuer l'échange de M. Pescatore contre M. Thorn. »

SUR LE NOUVEAU MINISTÈRE.

L'avènement du nouveau ministère excite au plus haut point l'attention des journaux. Nous le disons à l'honneur de la presse nationale, les écrivains qui ont souvent combattu les idées politiques des hommes aujourd'hui portés au pouvoir, examinent avec modération ce que le pays peut espérer ou craindre du nouveau ministère. La plupart attendent les actes pour se prononcer et ils font bien. Voici quelques réflexions extraites de l'*Indépendant* :

« Dans notre opinion personnelle, le cabinet actuel sera dirigé par l'influence de M. Lebeau, qui, à la tête d'un département facile à conduire sans de grands efforts de travail, pourra consacrer plus de temps à la surveillance de la marche générale des affaires. Nous croyons trouver une preuve à l'appui de cette assertion, dans l'adjonction de la direction du *Moniteur Belge* aux attributions du ministre de la justice. En France, le journal officiel est sous la surveillance particulière du président du conseil.

« Nous considérons la rentrée de M. Lebeau aux affaires comme le début d'un système nouveau adopté par le gouvernement, et ce système ne peut être que celui de la fermeté et de la dignité à l'extérieur, de la justice et des améliorations à l'intérieur.

« Mieux que tout autre, en Belgique, M. Lebeau a pu apprécier les véritables intentions de la conférence. Le premier, il a été trompé par elle; il est donc assez logique de croire qu'il ne se laissera plus duper, et qu'il n'épargnera rien pour la forcer à remplir ses engagements.

« Nous ignorons quel principe M. Lebeau veut faire triompher aujourd'hui; et, pour exprimer une opinion précise à ce sujet, nous attendrons des actes, parce que les meilleures intentions du monde nous semblent désormais non-seulement insuffisantes, mais encore nuisibles, si elles restent sans exécution; mais comme nous sommes convaincus qu'il n'est plus qu'une seule marche qui convienne au pays, et à laquelle il puisse donner son approbation, nous croirons, jusqu'à preuve du contraire, que M. Lebeau aura profité de son absence du pouvoir, et qu'il ne consent à le représenter que pour l'exercer d'une manière avantageuse pour le pays et honorable pour lui-même individuellement.

« Un ministère de négociations ou de temporisation serait discrédité, même avant l'ouverture des chambres, et il serait enveloppé dans la responsabilité qui pèse sur celui qui a si étrangement abusé de la confiance des chambres et du pays. M. Lebeau n'est pas homme à commettre une aussi lourde faute, qui anéantirait à tout jamais sa carrière politique. En un mot, il faut qu'il marche, ou bien il est complètement perdu.

« Il ne suffira pas au nouveau cabinet de se présenter devant les chambres avec de brillantes promesses ou des engagements d'un bon augure pour le pays. On lui demandera, et on en aura le droit, des faits accomplis, un système déjà mis à exécution: pourra venir réclamer de l'assistance pour agir, et on lui en accordera s'il a déjà agi. Quand à de la confiance, elle sera mesurée aux actes; on soldera l'arriéré, mais on ne fera plus d'avances.

« Quoique singulièrement ardue, la position actuelle a de quoi séduire un homme de talent, car elle offre encore de belles chances de succès politiques. Il y a de la popularité à acquérir en profitant des enseignements de l'opinion publique; il y a de plus, la gloire d'attacher son nom au salut d'une nation généreuse qui jamais n'a été avare de reconnaissance.

« Nous le répétons, nous ne concevons plus de combinaison ministérielle tenable sans l'emploi immédiat de moyens décisifs; pour forcer la Hollande à l'exécution des traités. Un temps précieux a été follement perdu: mais, en employant convenablement ce qui nous reste encore de bonne

saison, nous sommes en droit d'espérer une solution quelconque, et il faut l'obtenir à tout prix, sans quoi un effroyable hiver se prépare pour la Belgique.

« D'après cette manière de voir, on concevra facilement que nous fassions taire des préventions basées sur des fautes anciennes; ce que nous voulons, n'est pas le triomphe d'une doctrine ou un simple changement de système, qui, après tout, ne serait que l'emploi d'un nouveau mode de temporisation; c'est une issue à la crise funeste qui nous ronge, c'est un résultat positif qui convienne au pays.

« *Action et célérité*, telle doit être la devise du nouveau cabinet; s'il l'oublie il n'a pas un mois à vivre. »

— Un correspondant de l'*Indépendant* à propos des élections de Liège, nous accuse, en termes fort peu obligeants d'être à la remorque d'un journal catholique de cette ville. Nous n'avons point déserté nos opinions, nous sommes et nous resterons *unionistes*. Nos candidats appartiendront à cet opinion, hors de laquelle, selon nous il n'y a point de salut pour la révolution. C'est sous l'empire de cette conviction seule, que nous agissons aux élections prochaines; sans que les injures ou les épigrammes nous détournent de notre ligne de conduite. L'*Union* a triomphé il y a quelques mois, et quoiqu'on fasse; nous espérons qu'il en sera de même encore d'ici à quelques jours.

Les dernières communications faites aux états-généraux de la Hollande, par le ministre des affaires étrangères, prouvent assez que le gouvernement néerlandais ne s'émeut guère des démonstrations belliqueuses de la Grande-Bretagne et de la France. Le discours de la couronne à l'ouverture de la session actuelle des états-généraux, l'allocation du président de la seconde chambre, les dernières communications de M. Verstolk, tout porte le cachet d'une inébranlable fermeté d'une persistance à toute épreuve dans les résolutions antérieurement prises.

Espérons que le nouveau ministère qui vient de surgir en Belgique envisagera cette conduite du cabinet hollandais sous son véritable point de vue; espérons qu'il se hâtera de débarrasser la Belgique des entraves de la diplomatie.

Nous apprenons de bonne source que la députation des états a décidé que les réclamations pour omission ou inscription indue sur la liste électorale, auxquelles les administrations municipales ne pourraient faire droit, à cause de l'expiration du délai déterminé par la loi, seront cependant admises par ladite députation.

On nous rapporte que deux tentatives de vols ont eu lieu la nuit dernière, l'une chez un habitant du faubourg d'amerceur; là les voleurs ont cassé un carreau et se sont efforcés ensuite de forer un volet, qui heureusement était doublé de fer; ils n'ont pu y réussir. La seconde tentative a eu lieu dans la rue de la Régence; le bruit fait par le bris d'un carreau, a réveillé quelques personnes; les voleurs s'en étant aperçus, ont pris la fuite. Ce matin on a remarqué des traces de sang sur la croisée.

La semaine dernière, un vol à l'aide d'effraction extérieure, a été commis au quai d'Avroy.

La police fait en ce moment des recherches actives. On espère qu'elles ne seront point sans succès.

Un événement déplorable a eu lieu hier. M. St. Victor, directeur du théâtre de Liège, s'est tué d'un coup de pistolet. Le cadavre a été trouvé derrière une haie sur le pré de Droixhe. On ignore les causes qui ont porté ce malheureux au suicide. Les personnes qui avaient causé dans la journée avec M. de St. Victor n'avaient remarqué aucun signe qui put dénoter sa funeste résolution.

On dit aussi que M. St. Victor était atteint d'un délire suicide. Déjà l'an dernier, à pareille époque, il voulait se jeter à l'eau. Il fut guéri par des remèdes employés à propos.

Nous apprenons que M. Lavillotte vient d'être nommé à la direction du théâtre de Liège.

DISTRICT DE LIÈGE — Élections de trois représentants.

Messieurs les électeurs du district administratif de Liège sont invités à se réunir mercredi, sept novembre prochain, à neuf heures précises du matin, dans les locaux ci-après indiqués, à l'effet de procéder, conformément à l'article 36 de la constitution et à l'article 6 de la loi organique de l'ordre judiciaire, au remplacement de MM. de Gerlache, de Sauvage et Leclercq, membres de la chambre des représentants, nommés à la cour de cassation.

A l'Hôtel de Ville (1^{re} section), pour les quartiers du Nord de l'Est et de l'Ouest de la ville de Liège.

A la salle académique de l'Université (2^e section), pour le quartier du Sud.

A l'ancienne église de Sainte-Ursule (3^e section), pour les anciens districts électoraux (ou cantons de milice) d'Alleur, Herstal, Hollogne-aux-Pierres et Seraing.

Au Foyer du Théâtre-Royal, pour les anciens districts ou cantons de Chênée, Dalhem, Fléron, Louveigneur et pour la ville de Visé.

Indépendamment du présent avis, MM. les électeurs recevront des lettres de convocation à domicile.

Nul ne pourra être admis à voter s'il n'est inscrit sur la liste affichée dans la salle et remise au président.

Toutefois le bureau sera tenu d'admettre la réclamation de tous ceux qui se présenteraient munis d'une décision de l'autorité compétente constatant qu'ils font partie de ce collège ou que d'autres n'en font pas partie (art. 23 de la loi électorale du 3 mars 1831.)

Tout individu indument inscrits, omis, rayé ou autrement lésé, dont la réclamation n'avait pas été admise par l'administration communale, pourra s'adresser à la députation permanente du conseil provincial, en joignant les pièces à l'appui de sa réclamation. De même, tout individu, jouissant des droits civils et politiques, pourra réclamer contre chaque inscription indue et dans ce cas le réclamant joindra à sa réclamation la preuve qu'elle a été par lui, notifiée à la partie intéressée, laquelle aura dix jours pour y répondre, à partir de celui de la notification. (Art. 12 de la même loi.)

Liège, le 22 octobre 1832. Le commissaire du district de Liège, G. HUBART.

Le secrétaire de la chambre de commerce informe les intéressés qu'ils peuvent prendre inspection à son domicile, rue Hors-Château, n° 458, des conditions pour lesquelles il vient d'être accordé un brevet d'importation en Belgique, pour une nouvelle ARME A FEU, de l'invention du sieur ROBERT de Paris.

Liège, le 24 octobre 1832. Fréd. GILMAN.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE du 23 octobre.

Naisances : 4 garçons, 1 fille.
Décès : 1 garçon, 2 filles, 4 hommes, 2 femmes, savoir : François Joseph Colon, âgé de 36 ans, imprimeur, rue Neuve, époux de Marie Joseph Joassin. — Marie Hélén, âgée de 64 ans, journalière, rue Pierreuse. — Anne Josephine Traite, âgée de 26 ans, repasseuse, quai d'Avroy.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

A LA LUNETTE ANGLAISE.

Magasin de Pendules, lampes, quincaillerie, lunetterie et tous articles nouveaux de Paris ainsi que la parfumerie.

EN GROS ET EN DÉTAIL.

Mr. BOULAY-RASSENFOSSE, rue Vinave-d'Iste, n° 46, a l'honneur de prévenir MM. les négociants qu'il peut leur fournir les articles ci-dessus, étant attaché aux premières maisons de Paris, tant comme voyageur et intéressé dans plusieurs fabriques, il peut offrir tous les avantages et rendus franco au domicile des personnes dans le plus court délai. Il reçoit toute espèce de commande, on trouvera aussi tous les articles concernant le dessin et l'optique; dans son magasin qui sera ouvert le dix novembre prochain, il tient le dépôt des véritables crayons conté de Paris.

Le même désirerait trouver une demoiselle de bonne famille, qui aurait travaillé dans les modes ou toute autre partie et qui voudrait apprendre le commerce dans toute cette partie.

Nous soussignés venant d'établir un dépôt d'Eau-de-Cologne de Jean Marie FARINA, vis-à-vis de la place Juliers, numéro 21, à Cologne, et chez BOULAY-RASSENFOSSE, rue Vinave-d'Iste, n° 46, à Liège.

Tous les négociants en gros et en détail de la province de Limbourg et de toute la Belgique pourront s'adresser à lui directement, il leur fera les mêmes avantages qu'un correspondant avec nous-mêmes. Etant toute l'année en correspondance avec lui.

Aix-la-Chapelle, le 15 septembre 1832. BLACHER et C^{ie}. 664

Mme. TILMANT, marchande de modes, rue de la Régence, demande des OUVRIÈRES en modes et en lingerie. 645

Le mardi trente octobre 1832, à dix heures du matin, on VENDRA en hausse publique, au château d'Engihout, sous la recette du notaire CROUSSE, tout le mobilier qui s'y trouve, tels que bédons, attirails de labour, grain battu et non battu, avoine, batterie de cuisine et généralement tous les meubles meublans, rien réservé. A crédit. 658

Belle VENTE de FLEURS et D'ARBUSTES.

Qui aura lieu lundi 29 octobre, 2 heures, à la salle de François THONNARD, rue Féron-trée, cour des Hospices, consistant en oignons de fleurs de HARLEM, 20 espèces magnalia, camelia, rosiers du Bangale et autres, pivoines, jasmains, arbustes de pleine terre, arbustes de bruyère, quantité de beaux lauriers, etc. 369

A VENDRE POUR CAUSE DE DÉPART un bon CHEVAL, également propre au cabriolet et à la selle, avec ou sans tilbury et harnais. S'adresser rue Féron-trée, n° 561. 370

On cherche une DAME pour occuper un quartier ou une chambre et payer sa table, dans un des beaux quartiers de la ville. S'adresser au bureau de cette Feuille. 667

A LA FIDELITE, RUE DES MINEURS, N° 39, à l'enseigne du Chien.

Magasin d'épicerie en gros et en détail, et généralement tout ce qui peut concerner cette partie tenu par HELLEMONS, négociant.

Au même magasin l'on trouvera du miel de Bretagne première qualité et sirop de mélasse.

Véritables cigares de la Havane, moutarde anglaise délayée, par petits pots. Fromages nouveaux de Gruyère et de Hollande. Raisins nouveaux, muscat et Malaga.

Vin de Bordeaux à 18 sous la bouteille et autres qualités de Bordeaux et de Bourgogne. Très-vieux cognac en bouteille; eau-de-vie de France 1^{re} qualité et rhum de la Jamaïque, également en bouteille. Vinaigre d'Orléans et huile de Provence superfine.

Vieille huile de lin de deux ans pour peindre. Le tout en 1^{re} qualité et au prix le plus modéré.

A la Fidélité rue des Mineurs, n° 39, se trouve actuellement le Dépôt des Ouvrages de Spa, qui était précédemment chez Mme. Rambourg, rue Féron-trée, n° 586.

L'on se charge, suivant la commande, de faire confectuer les ouvrages en bois blanc et les faire vernir; l'on y trouvera aussi le vernis à décalquer et le vernis de Spa; ainsi que les couleurs pour peindre lesdits ouvrages de Spa. Au même n° Quartier à Louer. 666

INSPECTION FORESTIÈRE DE LIÈGE.

En exécution de l'arrêté de S. M. en date du 20 août dernier n° 9, il sera procédé à la Location de la Chasse dans les forêts domaniales, pour un terme de trois ans, sous les clauses et conditions à préfixer; savoir:

1^o A Verviers, le 6 novembre 1832, à 10 heures du matin, par devant M^e LYS, notaire, pour les forêts de l'arrondissement forestier de Verviers; et

2^o A Huy, le 12 novembre 1832, à 10 heures du matin, par devant M^e GREGOIRE, notaire, pour celles de l'arrondissement de Huy.

Liège, le 22 octobre 1832. L'inspecteur forestier des provinces de Liège et de Limbourg, DECHESNE, aîné. 633

QUARTIER garni à LOUER avec pension si on le désire n° 793, rue St. Jean au Ile. 633

() Mercredi 7 novembre 1832, à 2 heures de l'après-midi, adjudication volontaire, par le ministère de M^e DELVAUX, notaire à Liège, en son étude, rue Vinave-d'Iste, n° 41, de deux MAISONS de commerce, situées en cette ville, une Sous la Petite-Tour, n° 71, enseignée de la Bouille-d'Or, et l'autre rue devant la Magdelaine, n° 101.

L'acquéreur aura des facilités pour le paiement. S'adresser aud. M^e DELVAUX, pour voir le cahier des charges.

415 VENTE POUR CAUSE DE DÉPART.

Les lundi, mardi, 29 et 30 octobre courant et jour suivant, s'il y a lieu, deux heures précises de relevée, le notaire KEPPELLE VENDRA à l'encan, à la maison n° 486, rue derrière St Jacques, un très-beau MOBILIER consistant en tables d'acajou à coulisse, à jén et autres, commodes, secrétaires, grandes garde-robes, bois de lit, chaises, belles glaces, batterie de cuisine et autres objets, tels que chaises et canapé de jardin, et plus une belle collection de rosiers greffés et de Bengale et arbustes d'orangeries.

Mme. GILLON-NOSSANT, rue du Pont-d'Ile, n° 32, vient de recevoir un bel assortiment de GROS DE NAPLES et MARCELINES en toutes couleurs, MERINOS anglais unis et brochés, MERINOS français, NAPOLITAINES, CHALYS, DRAPS tibés, HERMINES, et autres ETOFFES imprimées pour manteaux. Elle a aussi reçu un beau choix de SCHALS 7/4, 9/4 et 11/4, FICHUS, CRAVATTES, GILETS, etc.

VENTE PUBLIQUE.

Le samedi 27 octobre 1832, à 2 heures de relevée, le notaire FRANCKEN, VENDRA au plus offrant en la demeure du sieur Preud'homme, à Hognoul, une belle maison avec quatre chambres, cour, saline, 6 étables, grange, jardin et prairie y adjoignant, de la contenance de 21 perches, sise à Hognoul, à la grande route de Liège à Saint-Trond, appartenant aux époux Ramakers, dudit Hognoul, elle est avantageusement située à portée de Liège, pour des rentiers négociants et aubergistes, et offre toute sécurité. S'adresser audit notaire FRANCKEN pour connaître les conditions. 654

On demande une forte FILLE d'ouvrage au n° 344, derrière St-Thomas. 671

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

Administration des domaines et forêts.—5^e maîtrise, FORÊT DE ST. TROND.

On fait savoir qu'il sera procédé à la VENTE du foin et de la superficie des bois nommés Buekenbosch, Grand-Mierbosch, Schraetshoven, Kalverbosch, les Trois Bonniers, Kulcken van Lammen, Steenkuyt, Petit-Heyden, Grand-Heyden, Grand-Mielenbosch, Neyen Bunders, Terbeekbosch, Donkelenbosch, Petit Mierbosch, Guldenberg, Oud Lindelen, Brandebosch, Gebrand Lincken, Driesendries, Millebosch, Driesendries, Doornbosch, Millebosch, Cortenbosch, Trangelbosch, Grand-Begard, Doornbosch, Bernissenbosch, Aldenhoven, Terbeekbosch, Broekbosch et Achtbunders, leudans de la forêt de St. Trond, et situés sur les communes de Saint-Trond, Weyer, Nieuwerkerken et Brusthem, province du Limbourg.

Ces bois sont divisés en 24 lots. La vente aura lieu, en une seule séance, le mardi 20 novembre 1832, à 10 heures du matin, par devant le notaire VAN HAM, dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville, à St.-Trond.

Le prix d'achat sera payable ainsi qu'il suit, savoir: dix dixièmes un mois après l'adjudication, et les huit dixièmes restants en huit payements, d'année en année, à partir du jour de la vente, de sorte que le dernier dixième devra être acquitté le 20 novembre 1840: Ces huit derniers dixièmes porteront un intérêt annuel de 4 pour cent au profit du vendeur.

S'adresser pour de plus amples renseignements, pour les affiches et conditions dans les bureaux de la 1^{re} direction de la société générale, Montagne-des-Douze Apôtres, n° 426230, à Bruxelles, chez M. de BELLEFROID, maître particulier de la maîtrise à St-Trond, chez M. VAN HAM, notaire audit lieu et chez les agents de la Société Générale, à Liège, Hasselt, Louvain, etc. 368

VENTE par licitation d'une jolie MAISON, située quai d'Avroy, n° 640, le vendredi 2 novembre, à 3 heures de l'après-midi, en l'étude de M^e PARMENTIER notaire, place de la Comédie. S'adresser pour les renseignements à M^e PARMETIER et à M^e RENOZ, notaire, rue d'Amay. 630

() A VENDRE une jolie MAISON de campagne, composée de 4 pièces au rez de chaussée, 4 au premier, grenier et deux caves, et entourée de 44 perches de jardin et prairie, sise à Beaufays, sur le Warixhet. S'adresser au notaire PAQUE. 630

COMMERCE.

Fonds anglais du 21 octobre. — Consol. 83 7/8 0/0. — Fonds belges 75 3/4. — Hollandais, 40 3/4.

Bourse d'Amsterdam, du 21 oct. — Dette active, 41 1/8 5/8 0/0; idem différée 00/00. — Bill. de change 15 1/4 5/8 — Syndicat d'amor. 70 1/4 0/0 0, idem 3 1/2 0/0, 55 1/2 0/0 0/0. — Rente remb. 2 1/2. — Act. Société de comm. 85 3/4 0/0. — Rus. Hope et Co, 94 1/8 à 97 0/0; idem ins. gr. li. 59 1/2 5/8. — idem C. Ham., 00; idem em. à l. 00 0/0 0/0. — Dan. à Lond. 00 0/0 0/0. — Ren. franc. 0 2/4. 68 0/0 0/0 0. — Métall. 84 1/8 0/0. — Naples Falc. 77 1/2; idem à Lond. 00. — Perp. à Amst. 49 1/4 0/0 0/00. — A. R. 1^{re} levée, 000. — Rente perp., 00 00. — Lots de Pologne, 00 0. — Brésil., 22 1/2 24. — Grec 2^e levée, 0/0. — Contr. de guerre 00 0/0. — Bill. du trésor, 97 1/8 0/0.

Bourse d'Anvers du 23 octobre.

Changes.	a courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	3/8 b.	P	
Londres	40/10 1/2	40/8	A
Paris	1/8	A	
Francfort	3/6	A	
Hambourg	35 5/8	P	

Effets publics. — Métalliques 88 1/8 00 P. — Lots portugais 380 0/0 0. — Napolitains 74 1/2 A 00/00. — Guebard 00 0/0 00. — Rente perpétuelle Espagnole de Paris 00 0/0 0. — Idem Amsterdam, 49 1/4 1/8 A. — Anglo Br. nois, 70 0/0 P. — Lots de Pologne 98 0/0 00. — Anelo Br. siliens, 49 1/4 0. — Emprunt romain, 79 3/4 00. — Emprunt belge de 12 millions 99 3/4 A. — idem de 40 mill., 99 3/4 A. idem de 21 millions, 74 1/4 1/8 A.

Arrivages au port d'Anvers, du 23 octobre.

Le smak hanovr. Concordia, cap. Grabau, ven. de Copenh. chargé de colza.
Le kof bremoise Gerechtigheyl, cap. Oltmans, venant de Breiten, chargé de fer. pour Bruxelles.
Le kof oldenbourg, Uranus, capitaine Schumacher, venant de Saint-Petersbourg, chargé de chanvre, fer et potasse.
Le brick anglais Royalist, cap. Rauson, ven. de Archangel, chargé de seigle.
Le kof oldenbourg, Jonge Joanna. cap. Oetken, venant de Weerden, chargé de orge.
Le bark norwég, Elisabeth, cap. Dyreborg, ven. de Riga, chargé de seigle et graine de chanvre.

Bourse de Bruxelles, du 22 oct. — Emprunt de 42 millions, intérêt 5. 99 3/4 A. — Emprunt de 10 millions, sans intérêt, 99 5/8 A. — Emprunt de 24 millions, 74 1/2.

H. Lignac, impr. du Journal rue du Pct-d'or, n° 622, à Liège.